

Séance ordinaire du 12 juin 2015

Le vendredi 12 juin deux mille quinze à vingt heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Étaient présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CONTE Jean-Marie, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie, LEBRUN Aurore, PETIT Corinne, THONIER Cécile

Pouvoir donné à : Jean-Claude BERTHOMIER (pouvoir à Jean-Marie CONTE)

Excusés sans pouvoir :

Non excusés :

Séance ouverte à : 20h30



L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2015
- Présentation par le Conseiller Défense et Sécurité du Préfet de la Nièvre
 - du plan ORSEC départemental
 - du Plan Communal de Sauvegarde
- Recensement de la population 2016 : Désignation d'un agent recenseur
- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2015
- Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom pour 2015
- Redevance d'occupation du domaine public gaz réseau de transport pour 2015
- Modification, mode de répartition, prélèvement FPIC 2015
(Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- Actualisation de la prime IEMP du 01 juillet 2015 au 30 juin 2016
- Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Désignation de l'entreprise pour la remise en état de la toiture de l'église
- Avancement des travaux de la commission « gestion du cimetière »
- Point sur le prochain Mars Infos
- Questions et informations diverses



DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/001

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Corinne PETIT est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015

Deux remarques ont été formulées :

Acquisition de matériels pour l'entretien des chemins communaux, ruraux, de randonnées et du sentier découverte : Cécile THONIER et Marie HUMBERT demandent de rajouter leur étude chiffrée.

Conso fleuri « Bécassine, notre cousine marcienne » : Baptiste BOULON fait remarquer qu'une annonce a bien été passée sur un site d'annonce en ligne et qu'il n'y a aucun contact à ce jour.

Le compte-rendu sera approuvé lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/003

**PRESENTATION PAR LE CONSEILLER DEFENSE ET SECURITE DU PREFET DE LA NIEVRE
DU PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL ET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur Jean-François JONDEAU, Conseiller Défense et Sécurité du Préfet de la Nièvre présente au Conseil Municipal un rapide diaporama sur le plan ORSEC départemental.

Ensuite, il expose ses remarques sur le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Après cet exposé, Thierry FAVARCQ propose de prendre la Présidence d'un groupe de travail chargé de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Cette équipe sera composée de :

- Véronique CHEVALIER
- Corinne PETIT
- Jean-Marie CONTE
- Cécile THONIER
- Thierry FAVARCQ

La première réunion est prévue courant septembre 2015.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/004

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Véronique CHEVALIER a été nommée coordonnateur communal par arrêté municipal n° 2015/001.

Un élu ne pouvant pas être nommé comme agent recenseur, Monsieur le Maire est chargé de contacter quelques Marciens afin de leur proposer cette fonction.

Les rémunérations seront fixées ultérieurement, quand l'INSEE aura communiqué le barème, au plus tard courant septembre 2015.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/005

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX
PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = (0,183 \times Pop - 213) \times actualisation$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Pop : population de la commune

0.183 et 213 sont des termes fixes

Actualisation 2015 : 1.2860

Le montant de la redevance pour l'année 2015 est ainsi fixé à 197 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2015 ainsi que pour les années à venir.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/006

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TELECOM POUR 2015

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des modalités financières 2015 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule suivante :

$$PR = (\text{longueur aérien} \times \text{prix aérien}) + (\text{longueur souterrain} \times \text{prix souterrain}) + (\text{surf} \times \text{nb cabine}) \times \text{prix m}^2$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Longueur aérien : longueur des réseaux aériens de télécom sur le domaine public communal (7.185 km x 53.33 € = 383,18 €)

Longueur souterrain : longueur des réseaux souterrains de télécom sur le domaine public communal (1.143 km x 40.00 € = 45,72 €)

Surf : surface en m² d'une cabine téléphonique.

Nb cabine : nombre de cabine téléphonique sur la commune. (0m²)

Le montant de la redevance pour l'année 2015 est fixé à 432 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2015 ainsi que pour les années à venir.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/007

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ RESEAU DE TRANSPORT POUR 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = ((0,035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L : longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètres

100 représente un terme fixe

Actualisation pour l'année 2015 : 1.1600

Le montant de la redevance pour l'année 2014 est fixé à 126 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages gaz réseau de transport pour l'année 2015 ainsi que pour les années à venir.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/008

MODIFICATION, MODE DE REPARTITION, PRELEVEMENT FPIC 2015 (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la Préfecture, concernant la note d'information FPIC 2015.

Il précise que lors de son conseil communautaire du 8 juin dernier, la CCLA a délibéré à l'unanimité sur la répartition dérogatoire libre du FPIC.

Il ajoute que cette délibération, pour être exécutoire, doit être complétée par une délibération de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI à la majorité simple.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le choix qu'a fait la CCLA d'opter sur une répartition dérogatoire libre du FPIC.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le choix de la CCLA, à savoir, opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/009

ACTUALISATION DE LA PRIME IEMP DU 01 JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités de calcul pour l'actualisation de la prime IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) attribuée à Madame Agnès FAVARCQ, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Conseil Municipal décide de maintenir la prime IEMP à Madame Agnès FAVARCQ, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. Cette indemnité lui sera versée semestriellement avec les salaires de décembre et juin.

Le calcul de cette prime IEMP est fait sur la base hebdomadaire de 28/35^{ème}. En cas d'absence, hormis les congés payés ou les formations, la prime IEMP sera minorée au prorata du nombre de jours non travaillés (1 journée = 7 heures). Cette prime sera révisée chaque année en juillet. Le coefficient pourra varier selon la motivation de Madame Agnès FAVARCQ, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe. Le montant individuel est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3.

Le montant annuel accordé à Madame Agnès FAVARCQ, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe est :

Montant de référence annuel x coefficient de 2,4 x 28/35^{ème}

Soit : 1.153,00 x 2,4 x 28/35^{ème} = 2.213,76 €

(Décembre 2015 : 1.106.88 € / Juin 2016 : 1.106.88 €)

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/010

INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

♦ *La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

♦ *Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicable en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.*

♦ Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 prévoyant la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le régime indemnitaire au profit des agents titulaires ou non titulaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

1- Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence 1er juillet 2010* (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A x B x C)
Rédacteur territorial jusqu'au 5ème échelon		588,69 €	≤ 8	
Adjoint administratif principal 1ère classe		476,10 € **	≤ 8	
Adjoint administratif principal 1ère classe		469,67 €	≤ 8	
Adjoint administratif de 1ère classe		464,29 €	≤ 8	0,00 €
Adjoint administratif de 2ème classe		449,28 €	≤ 8	
Agent de maîtrise principal		490,05 € **	≤ 8	
Agent de maîtrise		469,67 €	≤ 8	
Adjoint technique principal de 1ère classe		476,10 € **	≤ 8	
Adjoint technique principal de 2ème classe		469,67 €	≤ 8	
Adjoint technique de 1ère classe		464,30 €	≤ 8	
Adjoint technique de 2ème classe		449,28 €	≤ 8	0,00 €
				0,00 €

* actualisés au 1^{er} juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

** les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'Etat ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C : ils ne fixent en particulier aucun montant de référence pour les agents rémunérés en échelle 6. Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur peut être maintenu à titre individuel par délibération (art.88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Après délibération, le Conseil municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- *Décide d'adopter le principe du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est dans les conditions exposées ci-dessus pour effet au 1^{er} juillet 2015*
- *Autorise le Maire à la moduler en fonction de la manière de servir de l'agent selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail, relation avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité.*
- *Précise :*
 - ♦ *Que le versement de cette l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) interviendra mensuellement*
 - ♦ *Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012, à l'article 64111*
 - ♦ *Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux agents territoriaux s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.*
 - ♦ *Que les crédits afférents au crédit global de cette prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la prime IAT à Madame Agnès FAVARCQ dans les conditions énumérées ci-dessous :

Montant de référence : 464,29 €
Coefficient retenu : 2,5
Prime annuelle sur 28/35^{ème} : 928,58 €
Prime mensuelle sur 28/35^{ème} : 77,38 €
Charges salariales (22,14%) : 17,13 €
Prime nette mensuelle : 60,25 €

Un arrêté portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité à Madame Agnès FAVARCQ, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe sera prochainement rédigé.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/010

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LA REMISE EN ETAT DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les devis demandés en 2014 pour la remise en état de la toiture de l'église romane « Saint-Julien ».

SARL BACUET	9 057,76 € TTC
ARTISANS PLUS	9 291,00 € TTC
SARL SNEC	5 673,00 € TTC
Entreprise GIEMZA	Non reçu

Le Conseil Municipal demande que ces trois devis soient réactualisés et que les tuiles cassées soient remplacées.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/011

AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION « GESTION DU CIMETIERE »

La commission « gestion du cimetière » expose au Conseil Municipal les travaux réalisés jusqu'à ce jour.

Des photos des tombes ont été prises à la Toussaint pour constater l'entretien, le fleurissement. L'ensemble des concessions ont été enregistrées dans un fichier informatique.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/012

POINT SUR LE PROCHAIN MARS INFOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire a commencé le MARS INFOS de juin 2015 mais que par manque de temps, le travail n'a pas vraiment avancé.

Baptiste BOULON se propose de venir au plus vite pour aider à la mise en forme et à la rédaction de cette édition.

Devis DACTYL COPIES à Bourges : 1 199,33 € pour 170 exemplaires, soit 7,05 € l'unité.

Après délibération, le Conseil municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention opte pour l'impression du MARS INFOS par DACTYL COPIES.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/013

TRACTEUR ET BROYEUR

Marie HUMBERT demande pourquoi un devis a été établi par Mr CHEVRIER après l'achat du tracteur et du broyeur.

Monsieur le Maire répond que des devis ont été demandés à la SARL Didier ROSETTE et à l'Entreprise DA COSTA et que le devis CHEVRIER, travaux agricoles, n'avait pas été communiqué.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/014

ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la demande d'une administrée, Baptiste BOULON demande qu'un éclairage soit installé à l'arrêt de car.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/015

MARS INFOS

Le Conseil Municipal souhaite qu'un article soit mis dans la prochaine édition du MARS INFOS pour rappeler les horaires de tonte et l'interdiction de faire du feu et le brûlage des déchets verts.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/016
FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis établi par le lycée de Plagny d'un montant de 558,00 € TTC pour la fourniture et la plantation des fleurs dans les bacs communaux pour fleurir la commune.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/017
ESTIMATION PRIX DE VENTE MATERIEL DE TONTE PAR EXPERT JARDIN
Chiffrage

Tracteur JOHN DEERE : 9 000,00 €
Broyeur : 2 000,00 €

Ces matériels sont en dépôt vente chez Expert Jardin au prix de 12 000,00 €.

DÉLIBÉRATION N°2015/JUIN/018
DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du problème de « défense incendie » au lieu-dit « Maré » sur le PC 058 158 15 N 0001 déposé le 28 janvier 2015 par Monsieur Benoit BAGUR.

Deux devis ont été reçus :

Entreprise ENE (fourniture sans pose)
cuve de 60m³ : 11 208,00 €
Entreprise BOUDOT (fourniture, livraison et installation)
cuve de 60m³ : 19 807,00 €

Le Conseil Municipal demande un délai de réflexion avant de lancer l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commission « travaux et voirie » étudie et fasse des propositions en séance ordinaire de Conseil Municipal courant septembre 2015.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL :
AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2015

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 00h01.

Mars-sur-Allier
58240

Le Maire,
Jean DELEUME

La Secrétaire,
Corinne PETIT

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2015/JUIN/001 à la délibération n°2015/JUIN/018

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>	<u>POUVOIR DONNÉ A</u>	<u>EXCUSÉ SANS POUVOIR</u>	<u>NON EXCUSÉ</u>
BERTHOMIER	J-Claude				
BOULON	Baptiste				
CHEVALIER	Véronique				
CONTE	J-Marie				
DELEUME	Jean				
FAVARCQ	Thierry				
GIEMZA	Samuel				
HUMBERT	Marie				
LEBRUN	Aurore				
PETIT	Corinne				
THONIER	Cécile				